

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 Décembre 2018

**Commune de
PAULHAN**

N° 2018/12/10

L'an deux mille dix huit et le vingt décembre ,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de la convocation	11/12/2018
	Votes : 25
Présents : 19	Pour : 25
Absents : 02	Contre : 0
Représentés : 06	Abstention : 0

Etaient présents : MM. VALERO Claude, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GAVINET Isabelle, JAM Thierry, JAURION Léon, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient absents : MM. L'HOTE Valérie, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Mme BORGNAT Géraldine à Mr VALERO Claude
- Mr ALAMBERT Elie à Mr JAURION Léon
- Mr GASC Georges à Mr ENGELVIN Gérard
- Mme GASPARD Chantal à Mme RICARD Christine
- Mme GUERIN Audrey à Mme AMMARI Hanane
- Mme HEREDIA Fabienne à Mr DUPONT Laurent

Objet : Cession de voirie – parcelle cadastrée section AM n° 572 appartenant à la SCI AGS

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20181220-2018-12-10-DE
Date de télétransmission : 02/01/2019
Date de réception préfecture : 02/01/2019

Monsieur le Maire indique que, conformément au schéma général des voiries approuvé le 03/02/1994, concernant la voie n° 8 dénommée Rue de la Rouquette Haute, la parcelle cadastrée section AM n° 572 appartenant à la SCI AGS, d'une superficie de 151 m², fait l'objet d'une cession de voirie.

Il est précisé que, conformément à la décision de conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2° de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 1 677 euros.

Puis, il indique au conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 572 appartenant à la SCI AGS, d'une superficie de 151 m² pour un montant de 1 677 euros,
- Indique que cette dépense est inscrite à l'article 2112 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités relatives à la signature de l'acte notarié en l'étude RASIGADE & Associés, notaires à PEZENAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20181220-2018-12-10-DE
Date de télétransmission : 02/01/2019
Date de réception préfecture : 02/01/2019